



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGAR-LATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

| | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 22 |
| Qui ont pris part à la délibération | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

SOCIETE DALKIA : RAPPORT D'ACTIVITES 2021/2022 - CM/22/169

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de la société DALKIA titulaire du marché de chauffage de la commune pour la période 2021/2022.

Ce rapport annuel a, notamment, pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'activité de la société DALKIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

VU le rapport d'activités de la société DALKIA pour la période 2021/2022.

PREND ACTE du rapport d'activités 2021/2022 de la société DALKIA joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

